

1. Il ne sera vendu à une seule personne plus de quatre lots de cent acres chacun.

2. Un cinquième du prix de vente sera payé au temps de l'achat et la balance en versements annuels égaux portant un intérêt de six pour cent.

3. Les conditions d'établissements comportent l'occupation réelle et l'amélioration de la terre dans les six mois de la date de la vente, durant trois ans. Durant cet intervalle, il faudra qu'il soit défriché et clôturé au moins cinq acres sur chaque lot, et une maison de 18 x 26 devra y être construite.

4. L'acquéreur ne pourra abattre le bois de construction avant que la patente n'ait été émise, sauf les arbres coupés pendant le défrichement réel.

5. Le porteur du permis de coupe de bois a droit aux bois de pin et d'épinette blanche tant que l'acquéreur de fonds de terre n'a pas rempli les conditions d'établissement.

C'est dans ce canton que se trouve la paroisse de Témiscaming-Nord. Le village est situé sur la rive gauche de la rivière des Quinze, à l'endroit où cette rivière se jette dans le lac Témiscaming.



Témiscaming-Nord. Eglise et résidence des Rév. Pères Oblats.

**Témiscaming-Nord** est un centre important de distribution commerciale et agricole pour les cantons avoisinants, à proximité des puissants pouvoirs hydrauliques de la rivière des Quinze, et terminus d'une navigation de plus de cent milles sur le lac Témiscaming et de trente milles sur la rivière Blanche.

Témiscaming-Nord a maintenant une population de 801 âmes ; avec une magnifique église, et un presbytère spacieux et bien aménagé. Il y a dans la paroisse quatre écoles, dont l'une (l'école centrale) en cours actuel de construction coûtera \$5,000, et sera dirigée par les religieuses du Sacré-Cœur. On trouve dans le village une boulangerie, trois forges (maréchaux-fer-rants), deux manufactures de portes et châssis, neuf magasins, dont cinq sont des magasins généraux, trois maisons de pension ; il y a en outre un médecin, un arpenteur, un sellier, un cordon-